



1^{er} septembre 2024 – 31 Août 2027

(Juin 2024)

Sommaire :

1– Introduction.....	3
2– Diagnostic territorial.....	4
2.1 – Statistiques.....	
2.2 – Acteurs éducatifs du territoire.....	
3– Cadre du projet éducatif de territoire.....	6
3.1 – Périmètre d'intervention.....	
3.2 – Pilotage et animation du PEDT.....	
3.3 – Modalité d'évaluation du PEDT.....	
4– Le socle, les axes et les objectifs du PEDT 2024-2027	8
4.1 – Le socle du PEDT.....	
4.2 – Les axes stratégiques et les objectifs généraux.....	
4.3 – PEDT et les dispositifs éducatifs en lien avec l'école.....	
4.4 – L'organisation de la semaine scolaire.....	
5– Organisation de l'Offre périscolaire et extrascolaire.....	15
5.1 – Le Périscolaire.....	
5.2 – L'extrascolaire.....	
5.3 – Handicap et accueil de loisirs.....	
5.4 – Les séjours.....	
6– Le Plan mercredi.....	19
ANNEXES.....	23

1 – Introduction :

Le projet éducatif de territoire a été créé par la loi numéro 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République. Il est prévu par les articles L551-1 et R 551-13 du code de l'éducation.

Il s'inscrit dans une continuité avec les projets précédents, et dans un engagement partagé fort de l'ensemble des partenaires éducatifs. Il s'articule avec l'ensemble des autres dispositifs partenariaux :

- La Convention territoriale Globale conclue avec la CAF,
- La politique jeunesse de la commune d'Aureil,
- Le projet d'école.

Une démarche au service d'une éducation globale.

Une approche globale de l'éducation doit permettre de décentrer l'éducation de la seule dimension scolaire et redonner la légitimité à l'ensemble des acteurs. Cela permettra ainsi de faire reconnaître entre autres de manière explicite, l'ensemble des espaces péri et extra-scolaires. Cette dynamique impose aux acteurs éducatifs d'agir ensemble : interroger ce qu'ils veulent et comment ils souhaitent le réaliser. La coéducation est une réalité indiscutable, mais le projet peut permettre de mettre des mots, du langage, de l'agir et donc du sens à cette coéducation et donc de ne pas seulement la subir. Le PEDT doit ainsi être l'expression d'une volonté commune autour de valeurs et d'objectifs partagés, gage de l'implication de tous.

Travailler ensemble nécessite un travail sur le partenariat.

Travailler ensemble nécessite de construire des relations sur des bases communes induisant une bonne interconnaissance et une reconnaissance des missions de chacun. Malgré des approches qui peuvent être différentes, l'objectif principal et le but commun du travail collaboratif doivent être l'intérêt de l'enfant avant tout. Il faut néanmoins tenir compte des intérêts spécifiques, comme le particularisme des professions impliquées dans le projet.

Le travail partenarial est un atout dès lors qu'il repose sur une réelle coopération.

Travailler autour des cultures professionnelles, c'est travailler autour de la question de l'identité professionnelle. Il est nécessaire d'avoir des espaces de rencontres qui doivent se construire avec une dimension interculturelle. Le PEDT doit permettre de travailler sur plusieurs espaces temps. A ce titre les équipes d'animation, les équipes enseignantes et les élus doivent se rencontrer de manière régulière (environ une fois par trimestre par exemple) pour évoquer des questions transversales (mutualisation des locaux, harmonisation des règles de vie...) et mettre en œuvre concrètement le partenariat (développement de projets complémentaires).

De la même manière, un suivi plus individualisé peut être effectué lorsque le comportement d'un enfant interroge les acteurs éducatifs.

Pour favoriser la mobilisation et l'implication de tous les acteurs éducatifs, il est important que l'ensemble des étapes du projet (diagnostic, définition des objectifs, préconisations...) soit partagé.

Le projet est nécessairement collectif. Il intègre donc en soit la notion de participation : la mobilisation ; l'implication de l'ensemble des acteurs. L'enjeu de la participation est fondamental. Elle représente un processus qui nécessite du temps mais qui doit aussi s'inscrire dans le présent.

2 – Diagnostic territorial

2.1 Statistiques :

Démographie

D'après l'Institut national de la statistique et des études économiques (INSEE) la commune d'Aureil comptait 1029 habitants en 2019. 55 enfants ont entre 0 et 4 ans, 80 enfants ont entre 5 et 9 ans, 60 enfants ont entre 10 et 14 ans et 40 jeunes ont entre 15 et 19 ans, soit 235 habitants avaient entre 0 et 19 ans, ce qui correspond à 22.83% de la population.

La commune comptait 415 Ménages, 330 familles, 165 familles avec au moins un enfant âgé de moins de 25 ans dont 15 sont monoparentales soit 9.09% des familles avec enfant.

Année	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Naissance domiciliées à Aureil	8	9	11	5	6	13	9	9	16

Source : Insee, état civil.

Démographie Scolaire

	2021-2022	2022-2023	2023-2024
Ecole d'Aureil	93 élèves	94 élèves	86 élèves
	17 PS et MS	23 PS et MS	23 PS et MS
	21 GS et CP	22 GS et CP	14 GS et CP
	26 CE1 et CE2	26 CE2 et CM1	24 CE1 et CE2
	29 CM1 et CM2	23 CE1 et CM2	25 CM1 et CM2

Source : Mairie d'Aureil

En 2021-2022, 77 enfants de l'école résidaient sur la commune d'Aureil, soit 82.8%.

En 2022-2023, 81 enfants de l'école résidaient sur la commune d'Aureil, soit 86.2%.

En 2023-2024, 79 enfants de l'école résidaient sur la commune d'Aureil. Soit 91.9%

Démographie Périscolaire (avant, entre, après l'école et le mercredi après-midi)

	2021-2022	2022-2023	2023-2024
ALSH périscolaire d'Aureil	101 enfants	103 enfants	107 enfants
	30 « 3/5 ans »	28 « 3/5 ans »	35 « 3/5 ans »
	34 « 6/8 ans »	39 « 6/8 ans »	39 « 6/8 ans »
	37 « 9/12 ans »	36 « 9/12 ans »	34 « 9/12 ans »

Source : Mairie d'Aureil

En 2021-2022, 79 enfants résidaient sur la commune d'Aureil, soit 78.3%.

En 2022-2023, 81 enfants résidaient sur la commune d'Aureil, soit 78.6%.

En 2023-2024, 79 enfants résidaient sur la commune d'Aureil. 73.8%

Démographie Extrascolaire

	2021-2022	2022-2023	2023-2024
	82 enfants	73 enfants	69 enfants
ALSH extrascolaire d'Aureil	24 « 3/5 ans »	23 « 3/5 ans »	24 « 3/5 ans »
	32 « 6/8 ans »	27 « 6/8 ans »	33 « 6/8 ans »
	26 « 9/15 ans »	23 « 9/13 ans »	18 « 9/12 ans »

Source : Mairie d'Aureil

En 2021-2022, 48 enfants résidaient sur la commune d'Aureil, soit 58.5%.

En 2022-2023, 43 enfants résidaient sur la commune d'Aureil, soit 58.9%.

En 2023-2024, 45 enfants de l'école résidaient sur la commune d'Aureil. Soit 65.2%

2.2 Acteurs éducatifs du territoire :

Acteurs éducatif académique :

L'école maternelle :

L'école maternelle accueille les enfants au début de l'instruction obligatoire qui débute à 3 ans. Elle est le plus souvent organisée en petite, moyenne et grande section, en fonction de l'âge des enfants. Les locaux de l'école appartiennent à la commune qui a la charge de leur entretien.

L'école élémentaire :

L'école élémentaire accueille les enfants scolarisés de 6 à 11 ans. Elle est mixte et gratuite si elle est publique. Elle comporte deux cycles : le cycle 2 (CP, CE1, CE2) et le cycle 3 (CM1 et CM2). Les locaux de l'école appartiennent à la commune qui a la charge de leur entretien.

Acteur éducatif Populaire :

La micro-crèche :

Une micro-crèche est une structure d'accueil pour les enfants âgés de deux mois à trois ans.

La micro-crèche est un mode de garde qui permet un accueil individualisé des enfants, avec une approche plus familiale qu'en crèche traditionnelle. Tous les âges sont mélangés, ce qui permet aux plus petits d'être « tirés vers le haut » et aux plus grands d'apprendre à prendre soin des plus jeunes. Les activités se font en petits groupes et permettent de réels échanges et moments de partage.

Les micro-crèches sont soumises aux mêmes règles que les établissements d'accueil collectif classiques, avec des locaux répondant aux normes de sécurité et des aménagements mis en place pour favoriser l'éveil et la sécurité des enfants. Les locaux appartiennent à la commune mais sont mis à disposition à l'association qui gère la structure

L'accueil de loisirs sans hébergement périscolaire et extrascolaire :

Cette structure mise en place par la commune propose des activités pendant la journée aux enfants. Plus connu sous le nom de centre de loisirs, accueil de loisirs ou encore centre aérés, la structure d'accueil est organisée pour répondre à l'accueil des enfants en dehors des temps de l'enseignement scolaire. Il organise également des animations de loisirs éducatives durant les temps périscolaire.

Les ALSH font partie intégrantes des ACM (Accueils collectif de mineurs). Ils sont définis aux articles L. 227-1 et suivants du Code de l'action sociale et des familles.

L'ALSH dépend de la commune et est payant. Les tarifs sont effectués au temps de présence (périscolaire) à la demi-journée (mercredi) et à la journée (vacances) et dépendent des revenus de chacune des familles.

Les associations :

Les associations, à leur niveau, peuvent être des moteurs de l'action éducative. L'association des parents d'élève (APE) organise divers événements pour réunir des fonds redistribués à l'école pour participer au coût des sorties ou de matériel liées à l'éducation de nos enfants.

Les associations sportives et culturelles accompagnent les enfants dans leurs loisirs extrascolaires ce qui participe à l'éveil et à l'épanouissement des jeunes, tous jouent un rôle dans le développement de l'enfant vers sa vie d'adulte.

Acteur éducatif familial :

Les parents et les familles ont un rôle essentiel dans l'éducation de leurs enfants. Ce sont les premiers acteurs dans leur éducation. Il est important que les familles soient impliquées dans l'éducation de leurs enfants, aussi bien à l'école que dans les autres institutions.

3– Cadre du projet éducatif de territoire

3.1 – Périmètre d'intervention :

Le Champs d'action du PEDT de la commune d'Aureil porte sur l'ensemble du territoire communal. Il concerne tous les enfants âgés de 0 à 17 ans et qui résident sur la commune.

Le PEDT structure ainsi les temps libérés de l'enfant en complément des temps scolaires et familiaux autour de propositions éducatives de qualité. L'objectif est de favoriser la découverte, l'éveil, le bien-vivre ensemble, et le développement des apprentissages au sens large. Il a vocation à associer tous les partenaires éducatifs : parents et familles, école, services municipaux, associations, porteurs de projets,... pour que chaque enfant se développe dans l'harmonie et trouve son épanouissement dans son parcours scolaire et son parcours individuel, aux travers de loisirs et d'expériences variées.

Celles-ci contribuent à la construction de sa personnalité et à son devenir de citoyen averti et sensibilisé aux enjeux environnementaux, de santé et de bien-être, de respect de l'altérité et de bien-vivre ensemble.

3.2 – Pilotage et animation du PEDT :

Ont été invité à composer ce comité de pilotage le mercredi 27 novembre 2024 :

Des élus municipaux en charge du suivi des politiques publiques intervenant dans le champ éducatif au sens large :

- Mr Le Maire de la commune d'Aureil,
- Mr l'Adjoint au Maire déléguée à l'enfance jeunesse sur le territoire.
- Mme l'adjointe au maire déléguée aux relations avec les associations et participant du restaurant scolaire.

Y siègent également, les principaux partenaires éducatifs du territoire :

- Mme la directrice de l'école d'Aureil,
- Mme la directrice de l'accueil de loisirs sans hébergement, responsable enfance jeunesse,
- Mme la directrice de la micro-crèche d'Aureil.

Les représentants des institutions nationales:

- M. le Président et M. le Directeur de la CAF 87,
- Mme la Conseillère Locale CAF en charge du territoire Aurétois.
- Mme et M. les inspecteurs de la SDJES
- Mme la conseillère auprès de l'A-DASEN

Les représentants des parents d'élèves élus au sein des écoles du 1er degré d'Aureil.

- Peut être invité, les présidents d'association, gravitant autour de l'Enfance jeunesse du territoire. Et M. le chargé CTG de limoges Métropole.

Etait présent lors de ce comité de pilotage :

Mme la directrice de l'ALSH, Monsieur l'adjoint au maire déléguée à l'enfance jeunesse sur le territoire, Mme l'adjointe au Maire déléguée aux relations avec les associations, Mme l'inspectrice de la SDJES, Mme la conseillère auprès de l'A-DASEN.

A l'issue de ce comité de pilotage, il a été que celui-ci se réunira 2 fois par an afin de faire une évaluation régulière de ce projet.

3.3-Modalités d'évaluation

Comme indiqué ci-dessus ce PEDT fera l'objet d'une évaluation régulière. Le comité de pilotage de ce PEDT se réunira 2 fois par an afin de réunir les acteurs éducatifs, associatifs de territoire, les élus municipaux mais également les représentants institutionnels.

Une grille d'évaluation, joint en annexe de ce dossier, permettra de reprendre tous les objectifs à évaluer de ce PEDT. Cela constituera la trame de ces comités de pilotage.

4- Le socle, les axes et les objectifs du PEDT 2024-2027

4.1 – Le socle du PEDT :

Renforcer la continuité éducative et la coéducation (parentalité) dans une intention d'éducation bienveillante.

Ce socle du PEDT est fondamental. Il sera transversal à tous les axes et objectifs du PEDT.

Les partenaires éducatifs réunis ont travaillé à la définition partagée pour le territoire des concepts de coéducation, de continuité éducative et d'éducation bienveillante. Ces notions fortes étaient déjà très présentes dans les précédentes versions du PEDT. La volonté était de les clarifier par une définition commune et partagée, de les renforcer pour porter plus loin les réussites déjà engagées.

La continuité éducative : « Construire ensemble sur tous les temps de l'enfant ».

Les enfants et les jeunes de 0 à 17 ans traversent de très nombreux dispositifs dans une même journée, une même semaine et durant leur scolarité. Les temps de l'enfant doivent être pensés de façon continue favorisant les apprentissages via les éducations formelles et informelles.

La notion de parcours de l'enfant doit être privilégiée.

Les acteurs éducatifs doivent pour cela œuvrer de concert pour permettre une cohérence, et une complémentarité de leurs actions. Ils s'engagent en faveur de la définition d'objectifs communs et co-construits, pour répondre au plus près des besoins des enfants et des jeunes.

Ils s'appuient sur l'interconnaissance et sur le développement de langages et de codes communs. Ils doivent pouvoir partager leurs outils, leurs approches, et leurs moyens dans l'intérêt des publics.

Pour ce faire, des échanges apaisés entre tous les acteurs devront régulièrement se mettre en place. Ces échanges représenteront l'élément fondateur de la continuité éducative et devront pouvoir vivre dans un esprit de tolérance, d'ouverture, d'expérimentation et de transmission. Dans ce cadre toute forme de hiérarchie entre les partenaires éducatifs est contreproductive.

Le socle commun de connaissance, de compétences et de culture pourra être un des leviers de cette continuité éducative. Le lien entre le projet d'école et le PEDT devrait créer une synergie facilitée.

La coéducation :

Elle ne pourra exister que via un climat favorable reposant sur la transversalité, la notion d'ouverture du champ des possibles et sur le fait que chacun, au-delà des différences et des enjeux particuliers, puisse être considéré comme un « co-éducateur ».

Cela sous-entend, l'importance de l'interconnaissance, des reconnaissances mais également et surtout, le fait de mettre à distance les représentations, les statuts et de pouvoir sortir des différents carcans.

Les parents, premiers éducateurs des enfants, des jeunes devront être pleinement associés et les acteurs professionnels devront s'adapter à leur intégration. Il sera nécessaire également d'impliquer

les enfants dans cette coéducation et de leur permettre d'exprimer leurs besoins, envies, idées. Ces expressions constitueront les semences pour les co-éducateurs.

Cette coéducation devra également être porteuse d'innovation, d'expérimentation et de créativité ; tout en étant lisible et dans la valorisation ce qui a été entrepris. Explorer de nouveaux horizons pour apporter des plus-values éducatives sera un moteur du processus.

Par rapport aux actions et aux propositions à développer, des définitions partagées autour de sens communs devront être conjointement élaborées. Il sera primordial d'estimer le véritable degré d'adhésion des co-éducateurs engagés dans le déploiement d'un projet. Les non adhésions doivent être possibles mais elles ne doivent pas forcément être un frein total pour le développement des initiatives.

L'éducation bienveillante :

Les notions définies de continuité éducative et de coéducation devront se mettre en place dans un cadre bienveillant envers tous les publics.

L'éducation bienveillante s'articule autour du fait d'accompagner l'enfant à grandir dans les meilleures conditions possibles.

C'est une philosophie qui vise à accueillir, à former, à transmettre en posant un cadre sécurisant permettant aux publics d'évoluer selon leurs rythmes biologiques et physiologiques, selon les divers besoins, les capacités et les émotions.

Dans cette logique, les éducateurs devront s'appuyer sur les savoir-être de tous les enfants, jeunes en favorisant la notion de bien-être collectif et individuel ; en tenant compte des richesses et particularité de chacun.

La bienveillance sous-entend la prise en compte des dimensions de prévention, de sécurisation, de réassurances propices à l'épanouissement et à l'acquisition de nouveaux apprentissages. L'écoute devra être centrale dans les approches pédagogiques.

Les libertés de penser et d'agir devront être garanties ainsi que la notion de pouvoir « prendre son temps », de pouvoir vivre des temps de pause.

Une vigilance devra également être marquée autour des phénomènes d'isolement, de harcèlement de discrimination et d'agression.

Enfin, l'éducation bienveillante devra également permettre aux enfants de se connecter au monde qui les entoure (à travers les regards multidirectionnels); de fournir des clés de compréhension de la société pour favoriser leur émancipation.

4.2 Les axes stratégiques et les objectifs généraux :

Les axes stratégiques et objectifs généraux seront déclinés à travers l'ensemble du projet pédagogique de la structure péri/extrascolaire (ALSH).

Ils pourront de plus, pour tout ou partie, intégrés aux nouveaux projets d'école.

En effet, les orientations de la Direction Académique des Services de l'Education Nationale prévoient que les futurs projets d'école intègrent au moins un axe stratégique et les objectifs inhérents, facilitant ainsi la cohérence entre les temps scolaires et péri/extrascolaires.

Les axes stratégiques ont été définis collectivement et travaillés en tenant compte du contexte, en lien avec les autres Projets existant sur le territoire et dans le cadre des orientations définies par l'Education Nationale, le Service départemental de la jeunesse et de Sports et de la CAF.

Les objectifs généraux ont été déclinés collectivement par les acteurs éducatifs du territoire.

AXE 1 : Valoriser et diversifier le bagage culturel de chacun.

Le bagage culturel peut se définir comme l'ensemble des expériences vécues et des apprentissages acquis en rapport avec les différents objets culturels : littérature, musique, arts, sciences, pratiques des langues.... Il est également constitué des acquis qui émanent de l'héritage social, familial, culturel de chaque individu couplé aux apports liés à la vie quotidienne.

Ce bagage est donc variable selon les enfants, et les jeunes. Les acteurs éducatifs, par leurs approches complémentaires, doivent participer à son développement et à sa valorisation.

Diversifier le bagage culturel vise essentiellement à participer à la construction du « citoyen de demain » ; de l'aider à construire des connaissances et compétences pour lui permettre une intégration sociale et sociétale fluide, tout en tendant vers l'égalité des chances et l'équité entre tous.

Permettre la multiplication des expériences culturelles facilitera les transmissions de connaissance développera l'esprit critique, renforcera la capacité de créer, de construire et de développer la tolérance.

Pour faire fructifier le bagage culturel des publics, la logique de parcours co-construits mêlant des approches complémentaires (scolaires, périscolaires, interventions associatives, implication des parents...) semble être le levier le plus efficace.

La place des parents dans les dispositifs devra être plus importante, plus considérée. En tant que 1er éducateurs, ils pourront participer au renfort du bagage culturel de manière active, notamment au travers de temps d'échanges

Axe 1 : Objectifs généraux

- Diversifier le bagage culturel des publics à travers la complémentarité des offres et des parcours, dans une logique territorialisée et par le biais d'orientations communes ciblées.
- Construire des parcours diversifiés et variés pour tous les publics de 0 à 17 ans en s'appuyant sur l'ensemble des acteurs éducatifs (en favorisant l'implication des parents).

AXE 2 : Favoriser l'inclusion de tous les publics.

A la différence de l'intégration qui tend simplement à aménager les systèmes pour que les minorités s'y adaptent, l'inclusion vise à créer des organisations rendant possible l'acceptation de tous les individus malgré toutes leurs particularités. Ce principe fort doit permettre à chacun de trouver sa

place sans avoir à masquer ses propres spécificités et différences; sans avoir à se retrouver confronté à l'isolement, la solitude, la stigmatisation ou l'exclusion.

La question du handicap et de l'accompagnement continu des publics fragilisés, ou à besoins spécifiques seront des dimensions centrales du Projet. Il devra en être de même pour les questions de mixité genrée, sociale, socio-économique, culturelle...

L'accessibilité de tous les publics à tous les dispositifs existants devra être rendue possible dans une logique de territoire 100 % inclusif. Cela sous-entend la nécessaire mise en place de transversalités efficaces entre les acteurs éducatifs pour soutenir les enfants et jeunes ; tout en accompagnant, guidant et montrant le champ des possibles aux parents.

Des plateformes et réseaux existe déjà sur notre territoire (CRAL 87 (centre ressource des accueils de loisirs de la Haute-Vienne) via son Pôle loisirs jeune handicap (PLJH)), elle favorise les passerelles et guide vers les différents institutions afin d'accompagner les inclusions au long cours à travers les âges et les dispositifs.

Les moyens, outils, supports d'accompagnement des professionnels du territoire devront être adaptés pour le déploiement de cette ambition inclusive au travers notamment de la mise en place de formation. La formation des éducateurs sera ainsi un levier central.

Axe 2 : Objectifs généraux

- Garantir l'inclusion de tous les publics dans le collectif en respectant l'individualité de chacun (espaces dédiés, activation des dispositifs existants).
- Développer les moyens de tous les acteurs afin de favoriser l'inclusion et le suivi des enfants (futurs citoyens, formation, continuité, réseau...)

AXE 3 : Favoriser le « bien être » de chacun au sein du groupe.

Le bien-être des publics repose sur un respect constant de tous les niveaux de sécurité : physiques, morales, affectives, intellectuelles.

La santé doit également être au cœur des préoccupations. En ce sens, une vigilance accrue doit être mise en place autour des questions du respect du rythme des enfants (en favorisant des transitions souples et en évitant des ruptures heurtées) et des jeunes mais également autour des enjeux en lien avec l'alimentation et la pratique sportive.

Des initiatives devront être portées autour du « bien manger » (localement dans la mesure du possible), de l'éducation au goût mais aussi de la lutte contre la sédentarisation. Des projets sont déjà engagés au sein de l'école, de l'ALSH et de la cantine scolaire.

Le bien-être repose également sur une bonne estime de soi et sur la dimension de confiance en son potentiel pour évoluer positivement. La recherche de la prise de plaisir doit aussi être priorisée. Les professionnels font en sorte que les moments d'accueil des enfants leur appartiennent et leur permettent de faire des choix, en proposant une variété d'activité autour de laquelle chacun va pouvoir trouver satisfaction.

Axe 3 : Objectifs généraux

- Permettre la mise en place d'un cadre bienveillant favorisant la notion de plaisir et garantissant la santé physique, morale et affective de chaque enfant.
- Etre à l'écoute du rythme, des besoins et des choix des publics.
- Adapter l'offre aux différents publics accueillis
- Permettre à l'enfant de profiter d'un véritable temps de pause

AXE 4 : Agir en faveur de la transition écologique et du développement durable

L'homme est devenu la première force capable de modifier son environnement. Son action globale porte une empreinte négative sur la planète. Amener les publics à conscientiser cette réalité est fondamentale pour enclencher des actions autour de la transition écologique.

Chacun possède une capacité d'action, en vue d'être un acteur positif et de ne pas seulement subir les conséquences de la dégradation des conditions de vie terrestre.

C'est cette capacité d'agir qui devra être travaillée par les partenaires du territoire (adaptation des approches et des pratiques) en associant pleinement les publics enfants/jeunesse afin de les rendre acteurs de cet engagement pour la transition écologique et sociale.

Le processus de reconnexion à la nature et les apprentissages liés au vivant devront être abordé selon des approches éducatives complémentaires. La notion d'expérience sera au cœur des projets ainsi que la dimension de durabilité, de bien vivre ensemble et de participation qui font échos aux principes du développement durable.

Axe 4 : Objectifs généraux

- Penser les espaces comme des lieux d'expérimentation à l'écocitoyenneté.
- Sensibiliser et éduquer en pensant les projets, les actions de façon durable, concrète et participative.

4.3 PEDT et les dispositifs éducatifs en lien avec l'école :

Le PEDT et les activités physiques et sportives :

Le 1^{er} septembre 2022, le service enfance jeunesse, avec le service périscolaire, a répondu à la demande des enseignants sur la proposition d'activités sportives aux écoles, (trente minutes minimum par jour) en vue de correspondre au mieux aux attentes du Socle Commun de l'éducation nationale avec le déploiement du Label Génération 2024, en proposant pendant la pause méridienne des jeux ou activités sports. La labellisation pour l'école élémentaire d'Aureil se terminera au 1 septembre 2025, cependant notre volonté est de continuer, malgré la fin de la labellisation, après cette date.

Sur les temps périscolaires, les parcours de découverte sportifs, portés par les animateurs, seront reconduits et renforcés. Ils pourront (en complément, dans l'optique de la continuité pédagogique), repérer, avec les enseignants, des enfants en difficulté sur certains aspects moteurs et ou physiques pour les aider à développer les compétences en lien, via les temps périscolaires et extrascolaires.

Le PEDT et la labellisée E3D de l'école (École ou Établissement en Démarche globale de Développement durable) :

L'école participe à des actions ou projets en lien avec le développement durable comme les écoles fleuries / création de mangeoires/abreuvoirs/ randonnées pédestres pour nettoyer la nature/ création de panneaux...

La mairie a développé en ce sens un projet de végétalisation des cours. La végétalisation des cours d'écoles est un projet important de la commune l'école et l'accueil de loisirs ont été mis à contribution pour développer ce projet. Ainsi ce projet a commencé à voir le jour sur l'été 2024, sur la cour de l'école primaire et va se développer sur la cour maternelle.

L'ALSH étant également engagé sur une démarche de développement durable depuis 2018 via son projet pédagogique, l'équipe d'animation partage avec l'école le jardin, des composteurs ont été mis en place ainsi les enfants récupèrent les déchets de la cuisine et du jardin afin d'alimenter le compost et ainsi utiliser celui-ci pour entretenir le jardin.

Sur les temps périscolaires ainsi que les temps extrascolaires, les projets en lien avec la nature et le développement durable seront donc prolongés.

Le PEDT et Développer le plaisir de lire :

En lien avec le plan bibliothèque. Occupation de l'espace bibliothèque/ emprunt hebdomadaire de livres ...) L'école a participé au concours des petits champions de la lecture, les deux classes maternelle et CP participent au prix des incorruptibles.

L'ALSH a organisé des ateliers création de livre et a participé aux lectures de citoyens organisé par l'UDAF.

La lecture est un des apprentissages les plus importants, de ce fait notre volonté et de continuer et de renforcer les projets autour de la lecture sur tous les temps de l'enfant.

Le PEDT et le harcèlement :

L'école a participé au plan pHARe de l'éducation nationale (programme de lutte contre le harcèlement à l'école). Dans le cadre scolaire, périscolaire, extrascolaire, le harcèlement peut tous nous concerner, enfants et adultes. Notre enfant peut en être victime, il peut en être témoin, il peut en être l'auteur aussi. Les adultes (parents et/ou professionnels encadrants les enfants) peuvent en être témoin et touchés si leur enfant en est victime ou auteur.

Des actions ont été réalisées sur les temps d'accueil périscolaire, les mercredis, durant les vacances scolaires. Ils ont été également organisés sur du temps scolaire.

En ce sens des lectures citoyennes ont été mise en place sur les mercredis périscolaires et un court métrage a été réalisé par les enfants.

Les objectifs sont à la fois de sensibiliser les enfants sur ce qu'est concrètement le harcèlement, ses conséquences mais aussi de les rassurer, notamment en leur exposant les différents moyens qu'ils ont à leur disposition pour en témoigner et se faire aider.

La volonté de la mairie est de sensibiliser les parents au repérage des situations de harcèlement (dont le cyber harcèlement) mais aussi à la question du parent de l'enfant harceleur, souvent exclu par les autres parents, avec un risque de repli sur soi.

4.4 L'organisation de la semaine scolaire :

Malgré la possibilité de revenir sur une semaine à 4 jours, l'organisation de la semaine scolaire ne sera pas modifiée. Elle reste à 4 jours et demi sur notre commune.

Le Projet Educatif de Territoire de la commune d'Aureil se veut évolutif. A ce titre et sur la base d'une évaluation continue, l'organisation retenue en 2024/2025 peut évoluer selon les bilans qui seront effectués en plaçant l'enfant au cœur du dispositif.

Le PEDT porte une attention plus particulière sur le déroulement du TAP et du temps périscolaire ainsi que son articulation et sa complémentarité avec les autres temps de l'enfant.

	lundi-mardi-jeudi-vendredi	mercredi
Périscolaire matin	7h30 – 8h35	7h30 – 9h05
Horaires école (matin)	8h35 – 12h15	9h05 – 12h15
Périscolaire méridien	12h15 – 13h50	Organisation périscolaire mercredi ouvert sur l'extérieur 12h00 – 18h30
Horaires école (après-midi)	13h50 – 15h45	
TAP	15h45 – 16h30	
Périscolaire soir	16h30 – 18h30	

Pour le TAP, la commune a décidé de garder ce temps en un temps de transition entre l'école et l'accueil périscolaire du soir. Ce temps libre permet aux enfants de se défouler et de prendre un goûter, offert par la commune, tranquillement avant de commencer des activités à 16h30. Ce temps est gratuit.

L'ensemble des enfants fréquentant les écoles de la commune soit près de 89 élèves (chiffre 2023/2024) sont ainsi susceptibles de prendre part à ce temps.

Quotidiennement, le temps TAP est fréquenté par :

- environ 70% des élèves de l'école maternelle
- environ 80% des élèves de l'école élémentaire

Ces chiffres sont globalement stables tous les jours de la semaine.

5– Organisation de l'Offre périscolaire et extrascolaire

5.1 Le périscolaire :

Le matin avant la classe

Afin de favoriser l'accueil des enfants, en fonction des besoins exprimés par les familles, le périscolaire est organisé le matin, entre 7h30 et 8h30. Ce temps est assuré par le service enfance jeunesse de la commune et son ALSH.

La pause méridienne

La pause méridienne est prévue entre 12h15 et 14h et dure 1h45. Les animateurs périscolaires proposent des temps d'activité pendant cette période, avant ou après le repas. La cantine scolaire est organisée entre 12h15 et 13h30 pour les maternelles et les élémentaires de l'école.

En juin 2022 la municipalité s'est engagée dans un programme de l'État misant à baisser le coût de la cantine de certaines familles de la commune, en effet des familles se voient baisser le prix du repas à 1 € voire même à 50 centimes. Ce programme a une durée de validité de 3 ans, il prendra donc fin en juin 2025.

Pendant le repas des enfants, les animateurs proposent une animation d'éducation au goût (création de menu une fois par mois, l'avis smiley des enfants sur les repas), qui permet également de valoriser le travail des agents de restauration, après un essai en mai et juin 2023 l'animation a pu perdurer pour l'année scolaire 2023-2024. En fonction de son évaluation, cette animation sera reconduite pour ce PEDT.

Le soir après la classe

Depuis septembre 2013, l'organisation du temps périscolaire du soir a été mise en place pour tenir compte du rythme hebdomadaire de 4 jours et demi d'enseignement prévu sur la commune d'Aureil. Le temps scolaire prend fin à 15h45, un temps récréatif gratuit est prévu, entre 15h45 et 16h30. Pendant ce temps, les enfants se voient offrir un goûter par la municipalité. Ce temps de transition leur permet de décompresser et de pouvoir jouer en extérieur comme en intérieur au jeu qu'ils souhaitent.

De 16h30 à 17h30 les élèves de l'école bénéficient d'un temps libre encadré payant, ainsi qu'un temps d'activité périscolaire payant. Les activités périscolaires sont préparées à l'avance et demandent une inscription (calendrier des activités en Annexe). Cette inscription permet aux enfants de pouvoir choisir une activité qui se déroule en plus petit groupe.

De 17h30 à 18h les élèves restants peuvent bénéficier de l'aide aux devoirs surveillés par un animateur, il est prévu que les enfants puissent s'entraider, les plus grands aident les plus petits. Cela permet aux enfants de prendre un peu d'avance afin d'avoir un temps de repos plus important à la maison. Nous expliquons toutefois aux parents une implication dans la vérification des devoirs. En effet l'animateur s'occupe de nombreux enfants un deuxième regard est important.

De 18 à 18h30 c'est l'accueil du soir ou les derniers enfants attendent leurs parents, l'accueil de loisirs périscolaire ferme à 18h30.

5.2 L'extrascolaire :

L'accueil de loisirs extrascolaire d'Aureil (l'ALSH les pépites d'or) est une structure municipale, déclarée à la DSDEN-SDJES tous les ans. Elle assure l'accueil des enfants **uniquement à la journée complète avec repas** toutes les vacances scolaires de 7h30 à 18h30. L'ALSH ferme ses portes au mois d'août et une semaine pendant les vacances de Noël.

L'ALSH les pépites d'or accueille les enfants âgés de 3 à 17 ans, 16 enfants maximum de 3 à 5 ans et 24 enfants maximum de 6 à 17 ans en période extrascolaire.

Un projet espace ado (12-17 ans) est en réflexion, il s'agira d'une tranche d'âge spécifique au sein de l'ALSH et pourra monter l'effectif à 50 enfants au lieu de 40 actuellement.

Malgré de nombreux changements au cours de l'année scolaire 2023-2024, la commune a décidé de pérenniser l'équipe d'animation gravitant autour de l'accueil de loisirs, l'équipe d'animation est donc permanente et est composée de :

- une directrice en place depuis septembre 2023,
- une directrice adjointe mais également animatrice en place depuis septembre 2019,
- une ATSEM de l'école maternelle en place depuis septembre 2021

Des contractuels et des stagiaires peuvent venir renforcer l'équipe d'animation pendant les fortes périodes de fréquentation ou des projets spécifiques.

Des réunions de préparation régulières permettent à l'équipe d'animation de penser les projets d'animation en fonction des éléments de constats faits lors des bilans avec les enfants.

Ces projets sont aussi proposés afin de permettre aux enfants de découvrir de nouvelles activités. Ces temps de préparation permettent d'échanger, d'organiser le temps de loisirs de l'enfant afin qu'il s'épanouisse au travers d'activités ludiques. C'est au travers de ces réunions que sont préparés les programmes d'activités.

Des réunions dites « intermédiaires » permettent également d'assurer un suivi tant pédagogique, qu'organisationnel et de répondre au mieux aux besoins et attentes de chaque enfant dans le collectif.

Enfin, des réunions de bilan permettent de faire le point sur les actions développées et ainsi d'identifier les atouts mineurs et majeurs tant au niveau pédagogique qu'organisationnel afin d'avoir des perspectives appropriées aux attentes des enfants.

Les animateurs sont présents sur l'ensemble de l'amplitude horaire d'accueil (7h30-18h30) pendant les vacances scolaires. Ils arrivent sur le point d'accueil de manière échelonnée. L'encadrement augmente en fonction du nombre d'enfants présents.

5.3 – Handicap et accueil de loisirs :

Notre commune est signataire de la Charte pour l'accueil des enfants en situation de handicap dans les accueils de loisirs de la Haute-Vienne

Dans le cadre de sa mission Le CRAL 87, via son Pôle d'Appui baptisé « Pôle Loisirs Jeunes Handicap » et avec le soutien de ses partenaires institutionnels, a créé un groupe technique composé de plusieurs directeurs et membres des équipes pédagogiques des accueils de loisirs du département don Aureil. Ce collectif, lieu d'échange et de construction, a pour but de réfléchir à l'intégration des enfants en situation de handicap dans les accueils de loisirs par la création d'outils et la mise en place d'actions (formation des équipes, sensibilisation des enfants, projets communs...). Ils ont notamment pensé l'élaboration de la charte pour l'inclusion des enfants et des jeunes en accueils de loisirs. Les partenaires institutionnels ont contribué conjointement à l'élaboration de cette charte, puis l'ont signée.

Soucieux de proposer des supports techniques aux responsables de structures, un groupe de travail a été constitué en 2011 pour créer un guide qui vise à :

- Soutenir et informer les gestionnaires, responsables et animateurs de structures dans l'accueil des enfants en situation de handicap, qu'ils soient diagnostiqués MDPH ou non
- Accompagner les équipes d'animation dans leurs pratiques au quotidien.

Les loisirs, constituent une rupture, un changement d'habitudes, de rythmes de vie. Ils constituent aussi un espace favorisant les rencontres, les regards différents.

L'enfant porteur de handicap, comme tout un chacun, mais en tenant compte de ses besoins, a besoin de profiter de façon maximale de ses loisirs dans un environnement adapté à ses besoins propres mais non spécifique à l'accueil de personnes handicapées.

L'intégration pourra être individuelle ou collective, avec ou sans personnel d'encadrement spécifique, avec sa famille seule.

Aussi est-il important d'écouter les parents, de noter soigneusement les consignes qu'ils donnent à l'équipe pour la vie quotidienne de leur enfant, de se faire expliquer les raisons de ces consignes pour en mesurer l'importance.

Accueil d'un enfant handicapé

Avant l'accueil :

Au moment de l'inscription, pour un meilleur accueil de l'enfant, il est nécessaire que la famille :

- Signale tout problème de santé de son enfant susceptible d'influer sur l'organisation de l'accueil, en précisant le niveau d'autonomie de l'enfant, les aspects qui risquent une mise en danger de lui-même et des autres et, le cas échéant, le système de communication de l'enfant avec autrui....
- Rencontre la direction de l'accueil et puisse ainsi entrer en contact avec lui.

Préparation de l'accueil :

- La direction doit s'informer des particularités générées par la situation de l'enfant grâce au guide d'accueil du PLJH.
- Un système d'échange d'informations avec les parents doit être établi avant l'accueil.

- Il est essentiel que le dossier soit constitué par le médecin, la famille, ou les personnes assurant le suivi habituel, avec l'aide du médecin traitant. Il permettra également de mettre en avant les capacités relationnelles, d'autonomie et les centres d'intérêt de l'enfant. Le dossier contiendra notamment un certificat médical précisant toute réserve, inaptitude ou contre-indication.
- L'enfant ou le jeune sera impliqué dans la démarche mise en place le concernant suivant ses capacités. La direction doit informer l'équipe d'encadrement des difficultés rencontrées par l'enfant et du type de problèmes que ce dernier est susceptible de rencontrer.
- Les informations médicales diffusées à l'équipe se limitent à celles nécessaires au fonctionnement de l'accueil (exemple : en cas d'allergies alimentaires, toute l'équipe doit être informée des risques encourus par l'enfant et ceci dès le premier repas).
- La confidentialité des informations contenues dans le dossier doit être respectée par toutes personnes en ayant connaissance.

Pendant l'accueil :

- Dès le début l'accueil, les animateurs devront être sensibilisés aux diverses procédures de la vie quotidienne (appareillage...).
- Les consignes sont rappelées en début de l'accueil à l'équipe d'animation. L'équipe d'encadrement doit veiller à respecter le rythme de vie de l'enfant, et prendre les précautions nécessaires dans la vie quotidienne et lors des activités.
- Elle devra être sensibilisée au suivi du traitement médical (direction, assistant sanitaire, animateur, selon le cas) ou des précautions à prendre (ensemble de l'équipe).
- Les informations médicales complémentaires (ordonnance nominative, détaillée, récente, fiche sanitaire...), et les médicaments identifiés et gardés à part, sont transmis à l'assistant sanitaire.
- Celui-ci doit s'assurer quotidiennement de la prise des médicaments par l'enfant.
- En cas de besoin, il doit veiller à ce que l'enfant ait sur lui, lors de randonnées ou de sorties, le traitement à sa portée lorsqu'il s'agit d'automédication (exemple : allergie aux piqûres de guêpe, asthme...).
- L'attention de l'équipe d'encadrement sera également appelée sur les dangers du soleil (médicaments photo sensibilisants...). Le service cantine devra anticiper de façon rigoureuse sur la composition des repas en cas d'allergie alimentaire et de régime spécifique.

Vie quotidienne :

- Les conditions de participation à certaines activités seront déterminées en fonction des recommandations médicales et pratiques.
- L'animateur sera plus attentif au bien être de l'enfant.

Rappel :

- Des consignes précises doivent être données à l'équipe pour l'évacuation des locaux en tenant compte des divers types de déficiences constatées.
- Le déroulement de l'accueil de l'enfant pourra aussi faire l'objet de remarques, utiles tant pour la famille, que pour l'équipe qui suit l'enfant le reste de l'année.

Sensibilisation de l'équipe d'animation

L'ensemble du personnel doit être sensibilisé aux difficultés des personnes handicapées accueillies :

- problème de repérage dans l'espace, risque lié à la photosensibilisation, régimes (sans sucre...), non compréhension des consignes juxtaposées ou complexes...
- Un temps de formation sera mis en place pour permettre à l'équipe d'animation de se sensibiliser et de savoir s'il se sent capable de prendre en charge dans l'accueil des enfants handicapés en structures de loisirs non spécialisées.

5.4 – Les séjours :

Les premières expériences se déroulent sous forme de nuit au centre (2 jours et une nuit), organisée autour du stade d'Aureil, où il y a un bâtiment en dur en cas d'intempéries ainsi que des douches et des sanitaires.

Ensuite il y a le mini camp (3 jours et 2 nuits) qui se déroule dans un camping, au maximum à deux heures de route du centre de loisirs.

L'équipe du service enfance jeunesse souhaite organiser pour les ados un séjour d'une semaine (minimum 5 jours et 4 nuits) dans un camping, au maximum à 2 heures de route du centre de loisirs. L'organisation de ce projet est encore en cours de réflexion.

6– Le Plan mercredi

Il s'agit de conventionner avec le Préfet du département, le Directeur de la CAF et le Directeur de l'Éducation Nationale un projet **Plan Mercredi** pour les enfants des accueils de loisirs. La commune souhaite renouveler ce plan afin de garder un accueil de qualité pour les enfants. Suite à l'évaluation du précédent « Plan mercredi » (Joint en annexe 2) nous avons développé certains objectifs afin de répondre au mieux à la charte du projet.

1. Objectifs visés :

- **La complémentarité et la cohérence éducatives des différents temps de l'enfant**

Collaboration équipe enseignante/équipe d'animation :

Des **rencontres annuelles** seront organisées entre la directrice d'école et le directeur de l'accueil de loisirs afin de favoriser une collaboration de qualité entre le directeur de l'accueil de loisirs et la directrice d'école. Ces rencontres permettront également de faciliter **l'interconnaissance du projet d'école et du projet pédagogique** de l'accueil de loisirs.

- **L'accueil de tous les publics (enfants et leurs familles)**

L'inclusion des enfants en situation de handicap :

Les enfants en situation de handicap reconnus ou en cours de reconnaissance, les enfants ayant des besoins particuliers sont accueillis dans l'accueil de loisirs avec un **encadrement spécifique** lorsque la situation l'exige.

La municipalité se fixe pour objectif de **développer la formation des personnels sur la question de la connaissance du handicap** pour permettre la mise en place d'activités accessibles pour les enfants.

L'accueil de loisirs « les pépites d'or » fait partie des ALSH partenaire du CRAL87 initiateur du PLJH (Pôle Loisirs Jeune Handicap).

Développement de la mixité sociale :

La municipalité met en place une **tarification selon le quotient familial** pour permettre l'accès à tous les enfants de la commune. La participation à la fête de l'accueil de loisirs sera gratuite.

Mise en place d'une politique d'information des familles :

L'ALSH les pépites d'or met à disposition les informations concernant le temps périscolaire et extrascolaire sur son **site internet**.

Les familles peuvent consulter la tarification de l'accueil de loisirs, le règlement intérieur, le projet pédagogique ainsi que les programmes d'activité.

Une fois par an, **un évènement sera organisé au sein de l'ALSH à destination des enfants et de leurs parents ainsi que des partenaires** tels que les membres des équipes pédagogiques de l'Éducation Nationale. Ces événements auront pour objectifs de développer le lien avec les familles et de favoriser la connaissance des actions mises en place au sein de l'accueil de loisirs.

- **Mise en valeur de la richesse des territoires**

Découverte du territoire, des institutions, de l'environnement naturel, du patrimoine historique et culturel :

Tout au long de l'année, l'ALSH proposera des sorties ayant pour objectif de découvrir la commune.

Pour l'année scolaire 2024/2025 Un **cycle d'activités** sera mis en place à destination des enfants de l'ALSH. Ce **cycle d'activités** se terminera par un temps fort.

Implication des habitants dans les projets pédagogiques :

Lors de rencontre formel et informel, les familles seront sollicitées pour participer aux projets de l'accueil de loisirs.

Les familles participeront à l'évaluation des projets et des actions mises en place via des temps d'échanges et des questionnaires.

2. Modalités d'intervention des personnels

- **Le directeur de l'accueil de loisirs**

Le directeur de l'accueil de loisirs assure la gestion pédagogique, financière, technique et administrative de l'accueil de loisirs.

Il met en action les projets et les orientations définis par l' élu.

Il assure le pilotage du PEDT.

- **Les animateurs**

Les animateurs interviennent pour encadrer des ateliers lors des temps périscolaires et des temps extrascolaires.

Ils proposent des activités complémentaires aux cycles d'activités du PLAN MERCREDI.

3 Mise en œuvre des activités périscolaires du PEDT

- **Les accueils de loisirs périscolaires déclarés (ALP) :**

La commune d'Aureil déclare à la SDJES, un accueil de loisirs périscolaire pouvant accueillir 28 enfants de 3 à 5 ans et 64 enfants de plus de 6 ans. Le taux d'encadrement est de 1 animateur pour 14 enfants de moins de 6 ans et de 1 animateur pour 18 enfants de plus de 6 ans les lundis, mardis, jeudis et vendredis. Le Mercredi le taux d'encadrement est de 1 animateur pour 10 enfants de moins de 6 ans et de 1 animateur pour 14 enfants de plus de 6 ans car l'amplitude journalière du mercredi excède 5h.

- **Modalités d'inscription aux activités proposées**

L'inscription aux activités proposées se fait par période (entre chaque vacances scolaire) par le biais d'un programme transmis aux parents et enfants et d'un formulaire d'inscription.

- **Elaboration du programme d'activités**

Le programme d'activité est élaboré par les animateurs en prenant en compte les envies et les idées des enfants et des parents, en prenant également appui sur le projet pédagogique de la structure et le projet d'école.

- **Organisation journalière**

Le PEDT porte une attention plus particulière sur le déroulement du TAP et du temps périscolaire ainsi que son articulation et sa complémentarité avec les autres temps de l'enfant.

	Lundi – mardi – jeudi - vendredi	Mercredi
Périscolaire du matin	7h30 – 8h35	7h30 – 9h05
Transition périscolaire - école	8h30 – 8h45	9h05 – 9h15
Horaires école (matin)	8h45 – 12h15	9h15 – 12h15
Périscolaire méridien	12h15 – 13h50	Organisation périscolaire mercredi 12h00 – 12h15 arrivé des
Horaires école (après-midi)	14h – 15h45	
TAP	15h45 – 16h30	

	Car scolaire à partir de 16h15	enfants extérieurs à l'école
Périscolaire du soir	16h30 – 18h30	12h15 – 13h00 repas 13h00 – 14h00 temps calme (tempse de sieste pour les plus petits) 14h00 – 16h00 activité 16h00 – 16h30 goûter 16h30 – 18h30 activité libre et accueil du soir

ANNEXES

Planning d'activité pour l'année 2024-2025

Annexe 1



Activité périscolaire 2024-2025

à partir du 16 septembre
 le programme peut être modifier en fonction des
 opportunités et des envies des enfants
 Pour réserver :
 Réservez en ligne sur votre espace du portail famille

Horaires périscolaire :

Accueil périscolaire du matin : de 7h30 à 8h35

TAP (petite garderie) : de 15h45 à 16h30

Temps libre encadré : 16h30 à 17h30

Activité périscolaire : 16h30 à 18h30

Tarif :

Tarif par rapport au Quotient familial, à partir de 0.80€ (voir la grille des tarifs)

Pour toutes réservation ou interrogations

06.38.03.54.44

Mail : alsh@mairie-aureil.fr

PERIODE	1	2	3	4	5
LUNDI	Atelier lecture et dessin	Art et déco	Art et déco	Art et déco	Art et déco
MARDI	Histoire de l'Art	Histoire de l'Art	Danse grands	Danse grands	Danse grands
JEUDI	Sport & jeux collectifs	Atelier pâtisserie	Atelier pâtisserie	Cup song	Cup song
VENREDI	Atelier lecture et dessin	Atelier théâtre	Atelier théâtre	Danse petits	Danse petits

à partir du CE1
de moyenne section au CP

à partir du CM1




